



Approuvée : Le 29 mai 1999

Révisée (Comité LDC) : Le 28 novembre 2011

Modifiée : Le 23 février 2012, le 22 mars 2017

Page 1 de 1

---

## **DÉFINITION**

Un programme « bonne arrivée » est un ensemble de démarches qui accompagnent le relevé des présences effectué quotidiennement dans les écoles. Les parents et les tutrices et tuteurs sont responsables de la sécurité de leurs enfants. Les programmes « bonne arrivée » permettent aux parents et aux écoles de trouver les raisons de l'absence inexplicée d'une ou d'un élève. Conforme à la Politique/Programme Note N° 123.

## **RÉFÉRENCES**

*La Loi sur l'éducation.*

Politique/Programme Note n° 123 Ministère de l'Éducation.

*La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

*L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.*